



24-05-112 - Arrêté Municipal Permanent

Réglementant la circulation – implantation d'un panneau « céder le passage » Rue des Acacias Villeneuve en Retz

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités, des départements et des régions

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants et R 415-6 et suivants

VU le code de la voirie routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection du chemin B 587 et de la rue des Acacias située en agglomération

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité d'implanter un panneau « céder le passage » rue des Acacias.

ARRETE

ARTICLE 1 *Rue des Acacias*

Tout conducteur roulant sur la rue des Acacias en provenance de la RD213 et en direction du chemin B587 doit céder le passage aux véhicules circulant sur la chaussée dénommée rue des Acacias et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

- a** Les présentes dispositions seront applicables à dater de la mise en place du panneau « céder le passage » et du marquage au sol.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz le 06/05/2024

Jean-Bernard FERRER

Maire de VILLENEUVE EN RETZ

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives

